

## Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 226-227;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18198\\_t1\\_0226\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18198_t1_0226_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

# Séance du 25 brumaire an III

(samedi 15 novembre 1794)

## Présidence de LEGENDRE (de Paris) (1)

La séance s'ouvre à midi.  
Un secrétaire, en l'absence du président,  
occupe le fauteuil (2).

### 1

Un membre, au nom du comité des  
Dépêches, donne lecture de la correspon-  
dance.

Les administrateurs du district de Bor-  
deaux [Bec-d'Ambès] témoignent à la  
Convention leur joie et leur reconnais-  
sance pour le décret qu'elle a rendu le 12  
de ce mois, et par lequel elle rapporte  
celui du 6 août 1793 (vieux style).

La Convention nationale décrète la  
mention honorable de cette adresse au  
procès-verbal et l'insertion en entier au  
bulletin (3).

[Les administrateurs du district de Bordeaux à  
la Convention nationale, le 18 brumaire  
an III] (4)

Liberté, Égalité.

Citoyens Législateurs,

Il est donc rapporté le décret terrible du  
6 août 1793!... Bordeaux que l'on égara un  
moment, mais qui ne respira jamais que pour  
la liberté, pour le succès de la révolution et l'in-  
divisibilité de la république, peut enfin  
reprendre toute son énergie. Heureux jour du  
12 brumaire! par toi, quinze mois de douleurs  
et d'humiliations sont effacés. Graces, mille fois  
vous soient rendues, Législateurs, pour ce nou-  
veau triomphe de la justice! Qu'elle jouissance  
pour les administrateurs du district de Bordeaux,

d'avoir a vous exprimer leur vive reconnais-  
sance et d'être en même temps auprès de vous  
les interprètes et les garans des sentimens de  
leurs concitoyens!

Naguères des tirans mettoient, disoient-ils,  
la vertu et la justice à l'ordre du jour, tandis  
que par eux le crime couvroit de toutes ses hor-  
reurs, la surface de la France, l'homme de bien,  
le véritable ami de la patrie, ne pouvoit se pro-  
mettre de ne verser jamais son sang que pour  
elle : l'échafaud s'étoit élevé pour lui! aujour-  
d'hui la justice, la vertu ne sont plus de vains  
noms. Vous les mettez en pratique. Que l'univ-  
ers l'entende; Bordeaux le publie.

Votre décret du 12 brumaire ajoute à votre  
gloire comme il fait la nôtre, il enchaîne les  
mains des scélérats qui nous ont si long-temps  
et si cruellement maltraités, qu'ils baissent  
maintenant leur front audacieux ou plutôt qu'ils  
aillent s'ensevelir dans les égouts honteux d'où  
on les vit sortir, hommes vils, ces fripons, ces  
monstres qui comme des oiseaux de proie,  
s'étoient répandus sur notre territoire désolé  
pour épouvanter des citoyens malheureux,  
s'abreuver de leur sang et se gorger de leur  
or : leur règne n'est plus.

Vive la république! vive la Convention  
nationale.

VIETTE, président, GIRARD, secrétaire  
et 8 autres signatures des administrateurs.

### 2

Les administrateurs du district de  
Luxeuil, département de la [Haute-] Saô-  
ne<sup>a</sup>, les membres composant le tribunal  
civil du district de Xantes [ci-devant  
Saintes], département de la Charente-Infé-  
rieure<sup>b</sup>, les juges du tribunal de commerce  
du district de Bourg, séant à Blaye, dépar-  
tement du Bec-d'Ambès<sup>c</sup>, les communes de  
Choisy-sur-Seine [ci-devant Choisy-le-Roi],  
département de Paris<sup>d</sup>, de Courtenay,  
département du Loiret<sup>e</sup>, d'Abreschviller,

(1) P.-V., XLIX, 226.

(2) P.-V., XLIX, 168.

(3) P.-V., XLIX, 168.

(4) C 324, pl. 1397, p. 14. Bull., 25 brum.

département de la Meurthe<sup>f</sup>, les maire et officiers municipaux et le conseil général de la commune d'Angély-Boutonne [ci-devant Saint-Jean-d'Angély], département de la Charente-Inférieure<sup>g</sup>, le conseil général de la commune de Bayonne, département des Basses-Pyrénées<sup>h</sup>, les citoyens de la section Le Peletier de Reims, département de la Marne, les sociétés populaires de Port-Liberté [ci-devant Port-Louis], département du Morbihan<sup>i</sup>, de Franc-Val, ci-devant Arpajon, département de Seine-et-Oise<sup>j</sup>, Port-Le Peletier [ci-devant Saint-Valery-en-Caux], Seine-Inférieure<sup>k</sup>, de Pithiviers, du Loiret, de Soisy-Marat [ci-devant Soisy-sous-Étiolles], Seine-et-Oise<sup>l</sup>, de Conches, Eure, de Gray, Haute-Saône<sup>m</sup>, de Marennes, Charente-Inférieure<sup>n</sup>, de Maixent [ci-devant Saint-Maixent], Deux-Sèvres<sup>o</sup>, d'Avesnes, du Nord<sup>p</sup>, félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, lui déclarent qu'ils ne s'écarteront jamais des principes sacrés qu'elle contient, applaudissent à l'énergie qu'elle a déployée le 9 thermidor contre les intrigans, les fripons, en un mot contre tous les ennemis du peuple, la conjurent de se maintenir dans cette attitude imposante qui a fait succéder le règne de la justice au règne affreux de la terreur et de la tyrannie, l'invitent à rester à son poste pour consolider la souveraineté et le bonheur du peuple, à frapper les désorganiseurs, à ne permettre jamais qu'aucune autorité rivalise avec elle, à maintenir le gouvernement révolutionnaire, et terminent par jurer entre ses mains de rester constamment attachés à la représentation nationale et de ne reconnoître qu'elle pour point de ralliement.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

*a*

[L'administration du district de Luxeuil à la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (6)

Égalité, Liberté, Fraternité

Citoyens Représentants,

Nous applaudissons aux principes contenus dans votre adresse au Peuple français. Nous vous jurons que notre ralliement sera toujours à la représentation nationale, qui est l'autorité à côté de laquelle nulle section du peuple ne peut s'élever sans être criminelle.

Continuez de répandre vos bienfaits sur la terre de la liberté, nous mettrons nos soins à les faire fructifier, et à faire aimer le gouver-

(5) P.-V., XLIX, 168-169. Plusieurs adresses sont reprises plus bas : la section Le Peletier de Reims, *Arch. Parl.*, 25 brum., n° 10; Pithiviers et Conches, *Arch. Parl.*, *Ibid.*, n° 11; Bayonne, *Arch. Parl.*, *Ibid.*, n° 12.

(6) C 324, pl. 1397, p. 21.

nement qui rendra la France heureuse et florissante.

Les administrateurs du district de Luxeuil.

PETITJEAN, DESGRAUGES, MARTIN.

*b*

[Les membres composant le tribunal civil du district de Xantes à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III] (7)

Citoyens Représentants

Les despotes oppresseurs régneront par la superstition et la terreur.

Un peuple libre et éclairé qui se gouverne lui-même, ne doit connaitre d'autre empire que celui de la justice et des lois qui tracent aux citoyens leurs devoirs et garantissent à tous leurs droits les plus chers et les plus sacrés.

Les grands principes que la convention nationale vient de proclamer, sont gravés dans les coeurs de tous les vrais républicains.

Secondée par la valeur intrépide des guerriers invincibles qu'enflâme l'amour de la patrie, la Convention nationale, humilie et fait trembler tous les tyrans de l'Europe, et bientôt elle fera rentrer dans le néant tous les malveillans et les traîtres en déployant contre eux la sage énergie du gouvernement révolutionnaire.

Vous fondâtes la république sur les débris du despotisme, citoyens représentans, vous l'affirmerés pour jamais, en assurant le triomphe des lois et de la justice.

Nous vouons à l'exécration et au mépris, les intrigans et les hommes immoraux, et nous jurons de rester invariablement attachés à la représentation nationale. Vive la république une et indivisible, vive la Convention nationale.

TOURNEUR, commissaire national,  
ROUSSET, greffier et 5 autres signatures.

*c*

[Les juges du tribunal de commerce du district de Bourg séant à Blaye à la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (8)

Liberté, Égalité

Citoyens Représentants,

Il a donc disparu ce système horrible, ce système de sang qui faisait gémir la nature et qui portoit le coup fatal à la liberté, en concentrant la douleur dans le sein des bons patriotes. Il n'est plus : votre immortelle adresse au peuple français l'a proscrire sans retour. Graces vous soient rendus. L'innocence ne sera donc plus la victime de la scélératesse et du crime; le républicain vertueux n'aura donc plus à craindre

(7) C 324, pl. 1397, p. 22.

(8) C 324, pl. 1397, p. 16.